



La Fondation  
de toutes les causes

# Pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap : appel à initiatives en PACA et Corse

Afin de favoriser la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap, la Fondation de France veut soutenir des initiatives co-construites avec elles. L'objectif : les impliquer dans la réflexion sur les modalités et dispositifs qui renforceraient l'exercice de leur citoyenneté.

La Fondation de France soutiendra des initiatives dans la région PACA et Corse favorisant :

- Le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ;
- Le plein exercice des droits et des choix des personnes en situation de handicap ;
- La collaboration entre les acteurs des secteurs spécialisés et ordinaires ;
- L'évolution des pratiques au sein des structures pour donner plus de place aux personnes en situation de handicap (gouvernance, conception, réalisation, décision...)

Les initiatives soutenues pourront concerner tous les domaines : habitat, éducation, emploi, engagement citoyen, accès aux soins, accompagnement à la parentalité, etc.

L'implication des personnes en situation de handicap pourra naturellement prendre des formes adaptées, notamment pour les personnes en situation de polyhandicap lourd, via l'expression de leurs proches ou des professionnels qui les accompagnent.

La Fondation de France souhaite soutenir des initiatives complémentaires et bien articulées avec les dispositifs existants, pensées dans la durée.

## **QUI PEUT REPONDRE ?**

Les associations à but non lucratif de la région PACA Corse.

Les porteurs de projet doivent justifier d'au moins un an d'existence.

Le dossier de demande de subvention est déposé par l'une des structures partenaires du projet si la demande est co-portée. C'est elle qui portera juridiquement le projet vis-à-vis de la Fondation de France, qui recevra les subventions, en assurera la gestion et qui devra justifier de leur utilisation.

## QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les projets sont étudiés au regard des trois critères suivants :

- le projet résulte d'une initiative partagée entre des acteurs du champ du handicap et/ou des personnes handicapées, d'une part, et des acteurs œuvrant en dehors de ce champ avec une volonté inclusive, d'autre part ;
- le projet repose sur l'inclusion des personnes en situation de handicap à chacune de ses phases (conception, décision, réalisation, évaluation, etc.) ;
- le projet met en œuvre des pratiques (sociales, professionnelles, culturelles...) qui favorisent un changement de regard sur les personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est portée aux projets portés par des structures :

- dont l'objet principal est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- ayant déjà travaillé dans une logique de coopération avec d'autres acteurs ;
- dont la gouvernance inclut des personnes en situation de handicap

### Attention, la Fondation de France ne soutient pas :

- Les initiatives qui relèvent ou devraient relever des missions assurées par les politiques publiques et, de façon générale, des obligations légales ou de compétences et financements institutionnels déjà identifiés,
- Les travaux de gros œuvre ou les projets d'investissement en matière d'infrastructures,
- L'acquisition seule d'équipements logistiques (véhicule, handisport...) non comprise dans un projet plus global,
- Les projets présentés de façon rétroactive,
- Tout dossier incomplet ou adressé hors délais sera refusé.

## QUELLES MODALITES DE SOUTIEN ?

- Le soutien de la Fondation de France peut concerner le démarrage d'une initiative, son développement, son évaluation ou son essaimage. La subvention peut contribuer à financer les frais de fonctionnement du projet et l'achat de matériel nécessaire à sa réalisation.
- Le soutien de la Fondation de France est apporté sous forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans, déterminée en fonction des besoins du projet, de sa nature et de son caractère novateur avec une enveloppe minimum de 10 000 €. (et/ou d'une aide méthodologique effectuée par des consultants).

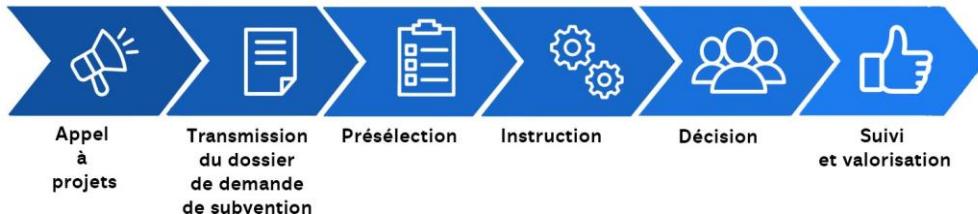
## COMMENT REPONDRE ?

L'appel à initiatives « Handicap PACA Corse » est ouvert à partir du **01 décembre 2025**

**Attention,** les candidatures s'effectuent **exclusivement en ligne** avant le **mercredi 04 février 2026**. Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale ou électronique.

### Le circuit de financement d'un projet



#### 1/ La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité de votre projet. Toutes les candidatures transmises **avant le 04 février 2026** seront étudiées par un comité d'experts. Seuls les projets présélectionnés à l'issue de cette phase feront l'objet d'une instruction.

#### 2/ L'examen en comité

Seuls les projets ayant fait l'objet d'une instruction par la Fondation de France seront examinés par le comité d'experts au courant de l'été.

Les réponses seront données avant le mois de **juin 2026**.

Pour toute question, vous pouvez écrire à [projets@fdf.org](mailto:projets@fdf.org) ou appeler le 01 85 53 13 66.